



Sarlat
Périgord Noir

PN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
AVIS SUITE AU DIAGNOSTIC**

PROPRIETAIRE :

Nom et prénom : Succession LAQUIEZE Raymonde
Adresse : Coustaty – 24220 SAINT VINCENT DE COSSE

Terrain et immeuble :

Adresse : Coustaty – 24220 SAINT VINCENT DE COSSE
Référence cadastrale: Section B, n°1364
Nombre de chambres : 5
Nombre de pièces principales (PP): 6
Nombre d'occupants : 1
Type d'occupation : à l'année

FILIERE EXISTANTE :

Type de Prétraitement :

- Bac dégraisseur de 300 L
- Fosse septique de volume inconnu
- Ventilation : Secondaire uniquement (Ø 40)
- Date de la dernière vidange : 2021 / Audit

Type de Traitement :

- Puisard
- Tranchée d'épandage en bouclage de \approx 18 ml.

Date d'installation : Inconnue

AVIS SUITE AU DIAGNOSTIC :

Date du contrôle : le 16 novembre 2021
Personne rencontrée sur le terrain : Les propriétaires
Technicien en charge du dossier : David GUIGUE
Type et date du dernier contrôle existant : Diagnostic de l'existant en date du 18 février 2014

Atteintes aux principes généraux des arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 :

- à la salubrité publique : NON
- au milieu hydraulique superficiel ou souterrain : NON
- à la santé et la sécurité des personnes : NON

Autres informations :

- Aucun tampon ou regard sur le terrain ne permet de vérifier la nature exacte du traitement (type, implantation et dimensionnement) ;
- Le puisard n'est plus considéré comme un système de traitement (art 13 de l'arrêté du 7 mars 2012). Aussi il vous faudra à terme réhabiliter votre installation ;
- Aucune nuisance apparente.

Autres critères de décision :

- | | | | | | |
|---|-----|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Installation incomplète | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dimensionnement des ouvrages de prétraitements : | | | | | |
| Installation sous dimensionnée | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> | inconnu <input checked="" type="checkbox"/> |
| Dimensionnement de la filière de traitement | | | | | |
| Installation correctement dimensionnée | | | <input type="checkbox"/> | | |
| Installation sous dimensionnée | | | <input type="checkbox"/> | | |
| Installation significativement sous dimensionnée | | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Inconnu | | | <input type="checkbox"/> | | |
| Tampon ou regard sur le terrain permettant de vérifier l'exactitude du présent descriptif : | | | | | |
| Sur les ouvrages de prétraitements : | oui | <input checked="" type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> | |
| Sur l'ouvrage de traitement : | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input checked="" type="checkbox"/> | |

Avis sur l'installation :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012

- | | |
|---------------------------|-------------------------------------|
| Absence de non-conformité | <input type="checkbox"/> |
| Non conforme | <input checked="" type="checkbox"/> |

Prescriptions d'entretien et/ou de travaux :

- Les tampons de visites doivent rester apparents
- Réhabilitation du traitement lorsque des nuisances apparaîtront.

NB : Les conclusions de ce rapport sont établies en fonction des éléments qui ont pu être contrôlés ainsi que des déclarations recueillies auprès de la personne présente le jour du contrôle.

Conformément à l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitat, à compter de l'acte de vente l'acquéreur a 1 an pour réaliser les travaux prescrits.

Conformément à l'article 3 du 27 avril 2012, toute modification ou projet de nouvelle filière doit faire l'objet d'un examen préalable par le service du SPANC. La « demande de contrôle de conception » est téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes.

La conception de la réhabilitation doit, de préférence, être faite sur la base du projet de l'acquéreur.

Les techniciens du service du SPANC sont disponibles pour toutes informations complémentaires au 05.53.31.90.27.

Le : ...22... Novembre... 2021

Pour le Président et par délégation
Frédéric TRAVERSE
Vice-président



SARLAT-LA-CANEDA, le 17 novembre 2021

Le Service Public d'Assainissement Non
Collectif

à

Succession LAQUIEZE Raymonde
Coustaty
24220 SAINT VINCENT DE COSSE

FACTURE

Dossier suivi par : David GUIGUE

Objet : Facturation de la mission relative au diagnostic assainissement préalable à la vente

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport de visite mentionné à l'article L 1331-11-1 du code de la santé publique.

Les prestations de contrôle, de service et de conseil assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance (art. L 2224-8, L 2224-11, R 2224-19-8 du CGCT).

Par délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2016 la redevance relative à la prestation de contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente a été fixée à 68 €.

Somme due : 68 €

Le règlement de cette somme doit nous parvenir par chèque bancaire (libellé à l'ordre du Trésor Public) à la Communauté de Communes Sarlat – Périgord Noir.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Conformément aux articles L 271-4 du CCH et L 1331-11-1 du CSP, ce diagnostic, à la charge du propriétaire vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Les conditions d'intervention du SPANC, seul service habilité à réaliser ce diagnostic, sont précisés dans l'article 28 du règlement intérieur du service (consultable sur le site de la communauté de communes).

A défaut de paiement dans un délai de deux mois, cette somme sera titrée auprès du Trésor Public.

David GUIGUE